



**RAPPORT DES ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION DU RAPPORT DE
PROJET DE DESTRUCTION D'HALOCARBURES POUR LA PÉRIODE
DU 22 JANVIER 2023 AU 8 JUILLET 2023**

Pour :

GROUPE PURESPhERA INC.

Monsieur Arnold Ross
Directeur technologies et du marché du carbone
4170, boulevard Laprade, suite 100
Bécancour (Québec) G9H 0B6
Téléphone : 819 679-1462
aross@puresphera.com

Par :

ENVIRO-ACCÈS INC.

268, rue Aberdeen, bureau 204,
Sherbrooke (Québec) J1H 1W5
Téléphone : 819-823-2230
www.enviroaccess.ca

4 décembre 2023

Avis de vérification

Aux gestionnaires de :

GROUPE PURESHERA INC.

Enviro-access inc. (Enviro-access) a été retenue par Groupe PureSphera inc. (PureSphera) afin de vérifier, en tant que tierce partie indépendante, le rapport de projet de destruction d'halocarbures admissibles à la délivrance de crédits compensatoires intitulé *Destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone contenues dans des mousses isolantes ou utilisées en tant que réfrigérant provenant d'appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation* (Rapport de projet) daté du 31 octobre 2023. PureSphera est responsable de la préparation du Rapport de projet conformément au *Règlement relatif aux projets de destruction d'halocarbures admissibles à la délivrance de crédits compensatoires* (Règlement) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Pour la période du 22 janvier 2023 au 8 juillet 2023, la quantité totale de réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) déclarée par PureSphera pour le projet est de 54 892 tCO₂éq.

Les objectifs de la vérification étaient de confirmer avec un niveau d'assurance raisonnable que le Projet a été réalisé conformément aux exigences du Règlement pour la période et que la quantité de réductions d'émissions de GES déclarée est exempte d'écart important.

La vérification a été conduite conformément à la norme ISO 14064-3:2019. La portée de la vérification comprenait le projet et le scénario de référence, ainsi que les équipements reliés au projet (système de destruction) prescrits par le Règlement. Les critères de vérification étaient les exigences du Règlement.

Toutes les sources émettant dans l'atmosphère des GES, tels que définis aux figures 1 et 2 de l'annexe B du Règlement, sont visées. Les types de GES inclus sont le CO₂, le CH₄ et le N₂O et les halocarbures prescrit à l'annexe A du Règlement.

L'équipe de vérification a examiné les documents et les informations fournis par PureSphera et utilisé les techniques et les processus suivants :

- ✓ évaluation de la conformité des sources, puits et réservoirs (SPRs) du scénario de référence et du projet avec les exigences du Règlement ;
- ✓ évaluation des méthodologies de calcul des émissions de GES utilisées, incluant les facteurs d'émission et les potentiels de réchauffement global utilisés ;
- ✓ recalcul de la quantité de réductions d'émissions de GES déclarées ;
- ✓ évaluation de la conformité aux exigences en matière d'échantillonnage, d'analyse et de mesure;
- ✓ évaluation de la conformité aux exigences en matière de calibration et d'entretien des instruments servant à la mesure des données GES ;

- ✓ retraçage et traçage des données utilisées pour le calcul des réductions d'émissions de GES;
- ✓ évaluation du système d'information GES, soit des politiques, processus et méthodes permettant d'établir, de gérer, de mettre à jour, d'accéder et d'enregistrer les informations GES;
- ✓ évaluation des procédures de contrôle de la qualité des données et des calculs;
- ✓ évaluation de la conformité du Rapport de projet et de l'application du plan de surveillance.

Les données corroborant le Rapport de projet sont de type historique et proviennent de mesures effectuées par PureSphera et ses collaborateurs.

Les activités de vérification ont permis d'identifier un élément de non-conformité n'entraînant pas d'écart sur les réductions d'émissions déclarées :

- Le premier des deux échantillons de mélange d'halocarbures ayant été circulés avant leur livraison à l'usine de destruction n'a pas été prélevé pendant les 30 dernières minutes de la circulation, ce qui n'est pas conforme aux exigences du troisième paragraphe de l'article 3 de l'annexe D du Règlement. La circulation a duré plus longtemps que les 4 heures et 21 minutes de circulation minimum établies par PureSphera et cet échantillon a été prélevé dans les 30 minutes précédant le temps minimum de circulation. Ainsi, cette non-conformité n'élimine pas la validité de cet échantillon et n'entraîne pas d'écart sur les réductions d'émissions de GES déclarées.

Enviro-accès conclut, avec un niveau d'assurance raisonnable, que la quantité de réductions d'émissions de GES déclarée par PureSphera pour la période du 22 janvier 2023 au 8 juillet 2023 dans son Rapport de projet de destruction d'halocarbures est exempte d'écarts importants et que celui-ci a été réalisé conformément aux exigences du Règlement, à l'exception de l'élément mentionné précédemment.

L'avis de vérification fourni par Enviro-accès est donc qualifié positif.



Manon Laporte

Présidente-directrice générale

Enviro-accès inc

Numéro d'accréditation au Conseil canadien des normes : 1009-7/2

Le 4 décembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

1.	SOMMAIRE DES INFORMATIONS SUR LA VÉRIFICATION	1
1.1	Information sur l'organisme de vérification.....	1
1.2	Information sur l'équipe de vérification et l'examineur indépendant affectés au mandat	1
1.3	Information sur les activités de vérification.....	2
1.4	Information sur le projet vérifié.....	3
2.	MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION	4
2.1	Non-conformités non résolues issues des vérifications précédentes.....	4
2.2	Revue des exigences relatives aux équipements et installations.....	4
2.3	Revue des sources, puits et réservoirs inclus au Projet et au scénario de référence 4	
2.4	Méthodologies de calculs des réductions d'émissions de GES	5
2.5	Recalcul de la quantité de réductions d'émissions de GES déclarées.....	5
2.6	Échantillonnage, analyse et mesure.....	5
2.7	Calibration et entretien des instruments.....	5
2.8	Retraçage et traçage des données	5
2.9	Évaluation du système d'information GES.....	6
2.10	Évaluation des procédures de contrôle de la qualité des données et des calculs...	6
2.11	Conformité du Rapport de projet et application du plan de surveillance	6
2.12	Faits découverts après la vérification.....	7
3.	CONCLUSIONS DE LA VÉRIFICATION	8
3.1	Sommaire des écarts résiduels.....	8
3.2	Sommaire des non-conformités.....	8
3.3	Sommaire des opportunités d'amélioration	8

LISTE DES FIGURES

Tableau 1 : Résolution des non-conformités identifiées lors de vérifications précédentes	4
Tableau 2 : Résultats du retraçage et du traçage des données	6

ANNEXES

ANNEXE I	DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET DE LA SITUATION AU NIVEAU DES CONFLITS D'INTÉRÊTS
ANNEXE II	PERSONNES INTERVIEWÉES
ANNEXE III	PLAN DE VÉRIFICATION
ANNEXE IV	RAPPORT DU PROJET DE DESTRUCTION D'HALOCARBURES DE PURESFERA DU 22 JANVIER 2023 AU 8 JUILLET 2023

1. SOMMAIRE DES INFORMATIONS SUR LA VÉRIFICATION

1.1 Information sur l'organisme de vérification

Nom et coordonnées	Enviro-accès inc. 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 Fax : 819-823-6632
Représentant	Manon Laporte, B.Sc., MBA <i>Présidente-directrice générale</i> mlaporte@enviroaccess.ca
Organisme d'accréditation	Conseil canadien des normes 55, rue Metcalfe, bureau 600 Ottawa (Ontario) K1P 6L5 Tél. : 613-238-3222 Fax : 613-569-7808
Numéro d'accréditation	1009-7/2
Date d'accréditation	29 juillet 2011
Validité de l'accréditation	29 juillet 2027
Domaine d'activité inclus à la portée de l'accréditation	G3 SB Réduction des émissions de GES provenant de procédés industriels (non-combustion, réactions chimiques, émissions chimiques fugitives, torchage et éventage du pétrole, etc.)

1.2 Information sur l'équipe de vérification et l'examineur indépendant affectés au mandat

Vérificatrice en chef et experte technique	Vickie-Lisa Angers, ing., M.Env. 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 vlangers@enviroaccess.ca
Examineur indépendant	Antoine Chenail, B.Env. 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 achenail@enviroaccess.ca

1.3 Information sur les activités de vérification

Objectifs	Exprimer une opinion sur la conformité du Rapport de projet par rapport aux exigences du <i>Règlement relatif aux projets de destruction d'halocarbures admissibles à la délivrance de crédits compensatoires</i> ; Déterminer si la quantité de réductions des émissions de GES déclarée est exempte d'écarts importants.
Période de la tenue des activités	2 novembre au 4 décembre 2023
Date de visite	Visite du lieu de destruction : Aucune visite n'a été effectuée puisqu'une telle visite a été réalisée dans le cadre d'une vérification effectuée au cours des deux périodes de déclaration précédentes. Visite du lieu d'extraction : Aucune visite n'a été effectuée puisqu'il ne s'agit pas de la première période de déclaration pour ce projet. Une rencontre à distance a été réalisée le 15 novembre 2023.
Niveau d'assurance	Raisonnable
Critères de vérification	Exigences du <i>Règlement relatif aux projets de destruction d'halocarbures admissibles à la délivrance de crédits compensatoires</i> en vigueur au moment d'effectuer le mandat de vérification
Norme de vérification	ISO 14064-3:2019 — <i>Spécifications et lignes directrices pour la vérification et la validation des déclarations des gaz à effet de serre</i>
Seuil d'importance relative	5 % des réductions d'émissions de GES totales déclarées
Sources d'émissions visées	Toutes sources émettant dans l'atmosphère des GES mentionnés à l'annexe B du Règlement
Types de GES	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O ainsi que tous les halocarbures mentionnés à l'annexe A du Règlement
Période couverte	Du 22 janvier 2023 au 8 juillet 2023
Conservation des documents	Tous les documents fournis initialement par PureSphera ou recueillis lors des activités de vérification (photocopies, photos, notes des vérificateurs, fichiers électroniques, correspondances électroniques ou autres) sont conservés sous format électronique sur un serveur sécurisé ou dans un classeur à accès restreint si seulement une copie papier est disponible. L'ensemble de ces documents sera conservé pour une durée minimale de sept années. Les dossiers de vérification peuvent être fournis sur demande écrite pour des motifs raisonnables et avec le consentement écrit de PureSphera.
Absence de conflits d'intérêts	Le Règlement prescrit une série d'exigences concernant les conflits d'intérêts entre le promoteur de projet, ses dirigeants, l'organisme de vérification et l'équipe de vérification. Ainsi, une évaluation des risques pour l'impartialité a été réalisée par l'équipe de vérification afin d'évaluer les conflits d'intérêts (réels et potentiels) entre elle-même, l'organisme de vérification et l'émetteur. Une déclaration d'absence de conflit d'intérêts est disponible en annexe.

1.4 Information sur le projet vérifié

Nom du promoteur	Groupe PureSphera inc.
Informations sur les sites visités	<p><u>Destruction des halocarbures :</u> Heritage Thermal Services 1250 Saint George Street East Liverpool (Ohio) 43920</p> <p><u>Extraction des halocarbures :</u> Groupe PureSphera inc. 4170, boul. La Prade Bécancour (Québec) G9H 0B7</p>
Nom et coordonnées de la personne contact	<p>Arnold Ross <i>Directeur technologies et du marché du carbone</i> Tél. : 819 679-1462 aross@puresphera.com</p>
Infrastructures physiques, activités et technologies	<ul style="list-style-type: none"> Extraction des halocarbures provenant des mousses d'isolation et des systèmes de refroidissement des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation Destruction des halocarbures extraits
Version et date de chaque Rapport de projet révisé au cours de la vérification	Version 1 (31 octobre 2023) : Version initiale
Réductions des émissions déclarées pour la période vérifiée	54 892 tCO ₂ éq

2. MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION

2.1 Non-conformités non résolues issues des vérifications précédentes

Une non-conformité avait été soulevée lors de la dernière vérification.

Le tableau suivant présente le détail de la non-conformité et de la résolution appliquée.

Tableau 1 : Résolution des non-conformités identifiées lors de vérifications précédentes

Non-conformité	Résolution
<i>NC 1 (2022-2023) : Le premier des deux échantillons de mélange d'halocarbures ayant été circulés avant leur livraison à l'usine de destruction n'a pas été prélevé pendant les 30 dernières minutes de la circulation, ce qui n'est pas conforme aux exigences du troisième paragraphe de l'article 3 de l'annexe D du Règlement</i>	Lors de la circulation du mélange de réfrigérants, le premier échantillon a été pris 39 minutes avant la fin de la circulation. Cette non-conformité n'est donc pas résolue pour la période de déclaration 2023.

2.2 Revue des exigences relatives aux équipements et installations

La visite du site de destruction des halocarbures avait été réalisée avec les personnes responsables des opérations lors d'une vérification précédente. La visite de cette installation avait permis de confirmer que les halocarbures de PureSphera avaient été détruits conformément aux exigences du Règlement.

La visite du site où est effectuée l'extraction des halocarbures contenues dans les mousses avait aussi été réalisée lors d'une vérification précédente et les personnes responsables des opérations avaient été rencontrées chez PureSphera.

Lors de la rencontre virtuelle du 15 novembre 2023, Enviro-accès a confirmé que les exigences relatives aux équipements et installations étaient toujours respectées pour la période de projet visée par la vérification.

Enviro-accès conclut que les installations d'extraction et de destruction utilisées par PureSphera fonctionnaient conformément aux exigences du Règlement.

2.3 Revue des sources, puits et réservoirs inclus au Projet et au scénario de référence

Les résultats de la revue de l'application des méthodologies de calculs prescrites par le Règlement ont permis de constater que PureSphera a considéré l'ensemble des sources, puits et réservoirs (SPR) visés à l'annexe B du Règlement.

2.4 Méthodologies de calculs des réductions d'émissions de GES

Enviro-accès a revu l'ensemble des méthodologies utilisées et appliquées par PureSphera pour le calcul des réductions d'émissions de GES du projet.

Enviro-accès conclut que PureSphera a calculé les réductions d'émissions de GES conformément au Règlement.

2.5 Recalcul de la quantité de réductions d'émissions de GES déclarées

Enviro-accès a effectué un recalcul de la quantité des réductions d'émissions de GES du projet.

Enviro-accès conclut que les calculs ont été effectués conformément aux exigences du Règlement et qu'aucun écart n'a été identifié.

2.6 Échantillonnage, analyse et mesure

Les fréquences d'échantillonnage ainsi que les méthodologies d'analyse et de mesure utilisées ont été examinées pour toutes les sources d'émission incluses à la portée de la vérification.

Le premier des deux échantillons de mélange d'halocarbures provenant de réfrigérants ayant été circulés avant leur livraison à l'usine de destruction n'a pas été prélevé pendant les 30 dernières minutes de la circulation, ce qui n'est pas conforme aux exigences du troisième paragraphe de l'article 3 de l'annexe D du Règlement (**NC 1**). La circulation a duré plus longtemps que les 4 heures et 21 minutes de circulation minimum établies par PureSphera et cet échantillon a été prélevé dans les 30 minutes précédant le temps minimum de circulation. Ainsi, cette non-conformité n'élimine pas la validité de cet échantillon et n'entraîne pas d'écart sur les réductions d'émissions de GES déclarées.

Enviro-accès conclut que PureSphera a respecté les fréquences d'échantillonnage ainsi que les méthodologies d'analyse et de mesure conformément au Règlement, à l'exception de l'élément mentionné précédemment.

2.7 Calibration et entretien des instruments

Les rapports de calibration des instruments servant à la mesure des paramètres utilisés dans les calculs effectués pour déterminer les réductions d'émissions de GES déclarées ont été examinés.

Enviro-accès conclut que la calibration et l'entretien des équipements servant à la mesure des paramètres utilisés dans les calculs des réductions des émissions de GES sont effectués conformément aux exigences du Règlement.

2.8 Retraçage et traçage des données

Le retraçage et le traçage des données utilisées pour calculer les réductions d'émissions de GES du Projet ont été faits. Les types de données et les résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Résultats du retraçage et du traçage des données

Sources d'émission de GES	Données	Observations
Halocarbures extraits des mousses	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Masse totale des halocarbures provenant des mousses détruites ✓ Concentration de chacun des halocarbures dans le mélange ✓ Taux d'humidité du mélange d'halocarbures ✓ Quantité d'eau libre dans le réservoir ✓ Nombre d'appareils récupérés, selon le type 	Aucune divergence n'a été constatée.
Halocarbures utilisés comme réfrigérants	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Masse totale des halocarbures utilisés comme réfrigérants ✓ Concentration de chacun des halocarbures dans le mélange ✓ Taux d'humidité du mélange d'halocarbures 	Aucune divergence n'a été constatée.

Enviro-accès conclut que les données servant aux calculs des réductions des émissions de GES sont exemptes d'écarts importants.

2.9 Évaluation du système d'information GES

Une entrevue avec le personnel a été effectuée afin d'identifier et d'évaluer les politiques, les processus et les méthodes permettant d'établir, de gérer, de mettre à jour, d'accéder et d'enregistrer les informations servant à la préparation du Rapport de projet. L'équipe de vérification a confirmé que les données et les informations servant à la préparation du Rapport de projet sont conservées pour un minimum de sept ans.

Enviro-accès conclut donc que les procédures de conservation et d'accès aux informations sont conformes aux exigences du Règlement et que le système d'information GES est adéquat.

2.10 Évaluation des procédures de contrôle de la qualité des données et des calculs

PureSphera a mis en place bon nombre de contrôles qui permettent d'assurer la qualité des données servant aux calculs des réductions des émissions de GES déclarées.

Enviro-accès conclut que les procédures de contrôle de la qualité des données et des calculs sont suffisantes pour les besoins du Rapport de projet.

2.11 Conformité du Rapport de projet et application du plan de surveillance

Le Rapport de projet de PureSphera a été revu de même que l'application du plan de surveillance.

Enviro-accès conclut que le Rapport de projet ainsi que l'application du plan de surveillance sont conformes aux exigences du Règlement.

2.12 Faits découverts après la vérification

Tel que stipulé à la section 10 de la norme ISO 14064-3:2019, si des écarts importants sont découverts après la vérification, Enviro-accès devrait en être informée par écrit dans les meilleurs délais. Au besoin, le rapport de vérification sera rectifié et un nouvel avis de vérification pourrait être émis.

3. CONCLUSIONS DE LA VÉRIFICATION

3.1 Sommaire des écarts résiduels

Aucun écart résiduel n'a été constaté.

3.2 Sommaire des non-conformités

La non-conformité suivante a été identifiée :

NC 1 *Le premier des deux échantillons de mélange d'halocarbures ayant été circulés avant leur livraison à l'usine de destruction n'a pas été prélevé pendant les 30 dernières minutes de la circulation, ce qui n'est pas conforme aux exigences du troisième paragraphe de l'article 3 de l'annexe D du Règlement. La circulation a duré plus longtemps que les 4 heures et 21 minutes de circulation minimum établies par PureSphera et cet échantillon a été prélevé dans les 30 minutes précédant le temps minimum de circulation. Ainsi, cette non-conformité n'élimine pas la validité de cet échantillon et n'entraîne pas d'écart sur les réductions d'émissions de GES déclarées.*

3.3 Sommaire des opportunités d'amélioration

Aucune opportunité d'amélioration n'a été identifiée.

ANNEXES

ANNEXE I DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET DE LA SITUATION AU NIVEAU DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nom et coordonnées de l'organisme de vérification



Siège social

268, rue Aberdeen, bureau 204

Sherbrooke (Québec) J1H 1W5

Tél. : 819-823-2230

enviro@enviroaccess.ca

Domaines d'activités inclus à la portée de l'accréditation

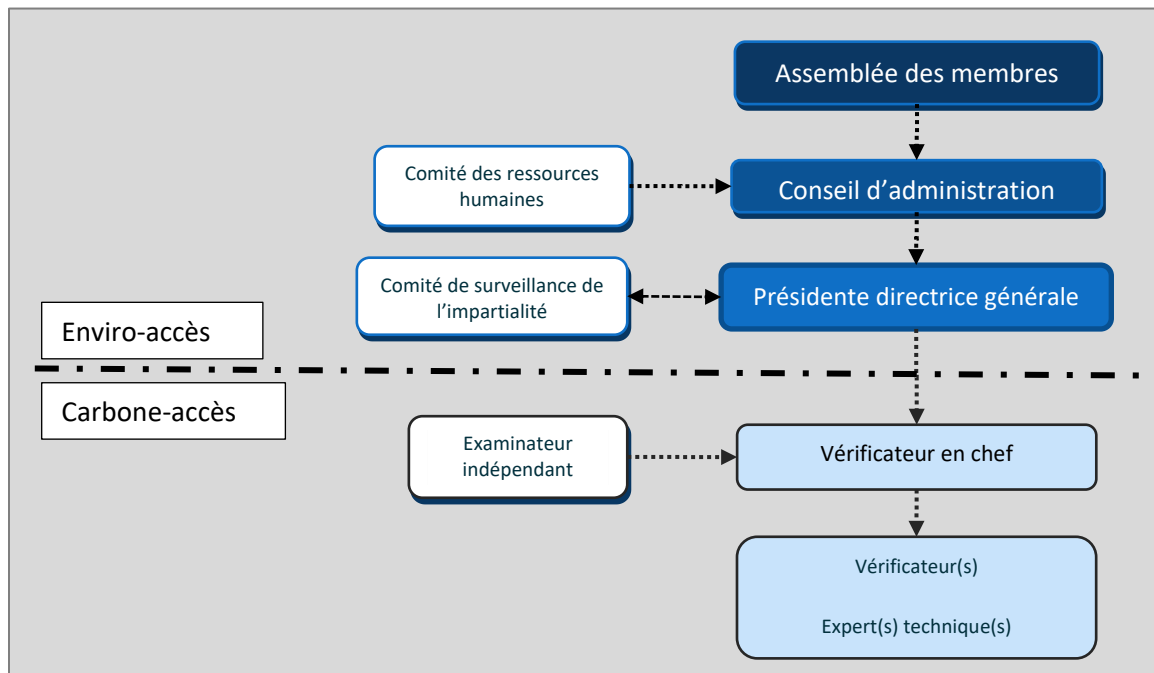
Enviro-access inc. est un organisme accrédité selon la norme ISO 14065:2020 par le Conseil canadien des normes dans le cadre du Programme d'accréditation pour les gaz à effet de serre (PAGES). Le tableau suivant présente les domaines d'activités inclus à la portée de l'accréditation d'Enviro-access :

Domaines d'activités	
Organisation	
G1 S1.1	Général : Service
G1 S2	Procédés généraux de fabrication
G1 S3.1	Production d'énergie et transferts d'électricité : Production d'énergie
G1 S3.2	Production d'énergie et transferts d'électricité : Transferts d'électricité
G1 S4	Activité minière et extraction de minéraux
G1 S5	Production de métaux
G1 S6	Industries chimiques
G1 S7	Extraction de pétrole et de gaz, production et raffinage, y compris les produits pétrochimiques
G1 S8	Manutention et élimination des déchets
G1 S9	Agriculture, foresterie et changement d'affectation des terres (AFOLU)
Projet - Validation	
G2 SA.1	Réduction des émissions de GES provenant de la combustion de carburants : Production d'énergie renouvelable
G2 SA.3	Réduction des émissions de GES provenant de la combustion de carburant : Transport
G2 SC	Réduction et élimination des émissions de GES provenant de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFOLU)
G2 SF	Décomposition des déchets, manipulation et élimination
VCS 14	Agriculture, foresterie, utilisation des terres
Projet - Vérification	
G3 SA.3	Réduction des émissions de GES provenant de la combustion de carburant : Transport
G3 SB	Réduction des émissions de GES provenant de procédés industriels (non-combustion, réactions chimiques, émissions chimiques fugitives, torchage et éventage du pétrole, etc.)
G3 SC	Réduction et élimination des émissions de GES provenant de l'agriculture, de la foresterie et d'autres utilisations des terres (AFOLU)
G3 SF	Décomposition des déchets, manipulation et élimination
VCS 14	Agriculture, foresterie, utilisation des terres
Programme de réglementation des carburants propres (RCP)	
2	Combustibles renouvelables/Biocombustibles/Combustibles à faible intensité en carbone (IC)**

** L'accréditation d'Enviro-access inc. dans ces secteurs industriels du RCP est en attente de vérification par le CCN

Organigramme de l'organisme de vérification

La figure suivante présente l'organigramme pour les activités de vérification d'Enviro-accès :



Équipe de vérification et examinateur indépendant

Le tableau qui suit présente les noms et coordonnées des membres de l'équipe de vérification et de l'examineur indépendant affectés au mandat.

Rôle	Nom	Coordonnées
Vérificatrice en chef et experte technique	Vickie-Lisa Angers, ing., M.Env.	268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 vlangers@enviroaccess.ca
Examineur indépendant	Antoine Chenail, B.Env.	268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 achenail@enviroaccess.ca

Attestation d'impartialité

Enviro-accès et son équipe de vérification ont réalisé une évaluation des risques de conflits d'intérêts selon les articles 42 et 43 du *Règlement relatif aux projets de destruction d'halocarbures admissibles à la délivrance de crédits compensatoires*. Enviro-accès déclare que les exigences du Règlement sont satisfaites et que le risque de conflit d'intérêts est acceptable.



Date : 4 décembre 2023

ENVIRO-ACCÈS INC.

Manon Laporte, B.Sc., MBA
Présidente-directrice générale

Vérificatrice en chef

En tant que vérificatrice en chef, je déclare être compétente et avoir participé à toutes les activités du processus de vérification.



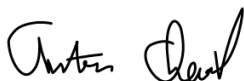
Date : 4 décembre 2023

Vickie-Lisa Angers, ing., M.Env.

Ordre des ingénieurs du Québec: 6008314

Examineur indépendant

En tant qu'examineur indépendant, je déclare également être compétent et m'être assuré que toutes les étapes du processus de vérification ont été complétées et que les preuves recueillies par l'équipe de vérification sont suffisantes pour supporter l'opinion donnée dans l'avis de vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.



Date : 4 décembre 2023

Antoine Chenail, B.Env.

ANNEXE II PERSONNES INTERVIEWÉES

Nom	Rôle/Responsabilité	Sujet(s) abordé(s)
Arnold Ross	➤ Directeur technologies et du marché du carbone	<ul style="list-style-type: none">- Données utilisées pour les calculs- Chaîne de traçabilité des documents- Conformité des installations d'extraction- Conformité des procédures de circulation et d'échantillonnage- Calibration des équipements- Calcul des réductions des émissions de GES- Contrôle qualité et conservation des données
Vincent Marcotte	➤ Directeur de la logistique, de la gestion des gaz et de la gestion environnementale	<ul style="list-style-type: none">- Données utilisées pour les calculs- Chaîne de traçabilité des documents- Conformité des installations d'extraction- Calibration des équipements- Calcul des réductions des émissions de GES- Contrôle qualité et conservation des données

ANNEXE III PLAN DE VÉRIFICATION

ANNEXE IV RAPPORT DU PROJET DE DESTRUCTION
D'HALOCARBURES DE PURESOPHERA POUR LA PÉRIODE
DU 22 JANVIER 2023 AU 8 JUILLET 2023
